

## COMMUNE D'AYDOILLES

### BUDGET PRINCIPAL

#### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

##### I. Le cadre général du budget

L'article 107 de la loi NOTRE a modifié l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la publicité des budgets et des comptes.

Cet article prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 a ouvert la possibilité d'expérimenter le compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

La commune d'Aydoilles s'est portée candidate à la 3ème phase de l'expérimentation, pour les comptes 2023. L'exercice 2023 est donc le premier pour lequel la commune vote un compte financier unique.

La présente note répond à cette obligation pour la commune d'Aydoilles ; elle est disponible sur le site internet de la ville : <https://www.mairie-aydoilles.com>. Elle peut être consultée sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture au public.

Le Compte Financier Unique 2023 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023.

Le Compte Financier Unique a été validé par les services de la DDFIP le 14/02/2024, du SGC d'Epinal le 15/02/2024 et approuvé le 10 Avril 2024 par le conseil municipal.

##### II. Les recettes et dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement

### BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT DEPENSES		FONCTIONNEMENT RECETTES	
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère Général	275 343,21	Atténuations de charges	20 170,55
Charges de personnel	403 441,38	Produits des services	266 831,12
Autres charges de gestion courante	92 055,18	Impôts et taxes (sauf 731)	199 406,86
Atténuations de produits	87 762,00	Fiscalité locale	209 839,00
Charges financières	10 552,57	Dotations, subventions et participations	196 529,70

		Autres produits de gestion courante	18 616,88
Charges exceptionnelles		Produits financiers	5,06
Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00	Reprises provisions	290,30
<b>TOTAL dépenses réelles</b>	<b>869 154,34</b>	<b>TOTAL recettes réelles</b>	<b>911 689,47</b>
Opérations d'ordre (amortissements)	13 573,12	Opérations d'ordre (amortissements)	0,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>882 727,46 €</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>911 689,47 €</b>

INVESTISSEMENT DEPENSES		INVESTISSEMENT RECETTES	
Dotations, fonds divers de réserves	0,00	Dotations, fonds divers et réserves	27 645,95
Remboursement des emprunts (Capital)	38 919,35	Subventions d'investissement	14 319,00
Immobilisations incorporelles	7 665,56	Emprunts dettes et assimilées	0,00
Subventions d'équipements versés	0,00	Immobilisations en cours	0,00
Immobilisations corporelles	91 122,41	Dépôts et cautionnements reçus	0,00
Immobilisations en cours	0,00		
Total des opérations d'équipement 12022 : Aménagement centre bourg	23 255,51		
<b>TOTAL dépenses réelles</b>	<b>160 962,83</b>	<b>TOTAL recettes réelles</b>	<b>41 964,95</b>
Opérations d'ordre (amortissements)	0,00	Opérations d'ordre (amortissements)	13 573,12
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>160 962,83 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>55 538,07 €</b>

Pour rappel, les dépenses et recettes afférentes au CCAS sont depuis le 1/01/2023 comptabilisées dans le budget principal de la commune car le budget annexe du CCAS a été dissous au 31/12/2022.

### III. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

**Les recettes réelles de fonctionnement 2023** représentent **911 689,47** euros.

Elles correspondent essentiellement aux sommes encaissées dues

- aux menus produits forestiers,
- aux taxes d'affouage des affouagistes,
- aux ventes de bois aux professionnels,
- aux locations de chasse et terrains communaux aux exploitants agricoles,
- au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, centre aéré, ...),
- aux concessions dans le cimetière ou emplacements dans l'espace cinéraire
- aux redevances d'occupation du domaine public,
- aux encarts publicitaires pour le bulletin communal,
- aux impôts locaux,
- aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions ou prestations de services notamment la CAF, et attribution de compensation,
- une aide de la CAF pour l'achat de matériel pour le périscolaire et le centre aéré,
- aux loyers des cellules commerciales communales,
- aux remboursements des assurances en cas de sinistre ou de maladie des agents,
- aux remboursements de fournisseurs de matières premières (énergie) suite à des trop perçus,
- au FCTVA de la partie fonctionnement,
- aux remboursements des parts sociales du crédit agricole,
- à une reprise de provisions.

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- . Taxe foncière sur le bâti : 36,75 % (36,75 % en 2022)
- . Taxe foncière sur le non bâti : 28,39 % (28,39 % en 2022)
- . Taxe d'habitation sur les logements vacants : 10,22 %

Le produit de la fiscalité locale s'élève à 209 839,00 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées au niveau

-du service forêt par l'achat de peinture pour le marquage des arbres, le parcellaire et les dessertes des parcelles, les contrats de prestations de services des bûcherons et des frais de l'ONF pour l'exploitation de la forêt communale (travaux et encadrement), les taxes foncières des forêts que la commune a sur différentes communes, les contributions à des organismes et les frais sur les ventes de bois ;

-du service du comité d'action sociale consultatif par le repas et les colis de fin d'année (colis gourmands, cartes cadeaux) offerts aux personnes de plus de 70 ans, les brins de muguet et les boissons offerts aux aînés lors de la fête du village du 1<sup>er</sup> mai, l'alimentation pour les après-midis conviviaux, les frais TIPI quand les redevables payent par internet, les taxes foncières des terrains, le fonds versé au Fonds de Solidarité du Logement et les cotisations des membres bénévoles.

-de la commune par les salaires, les frais de déplacement et charges du personnel communal, les indemnités, cotisations des élus et les formations, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, l'entretien de la voirie et des chemins communaux, l'entretien du matériel, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les locations de matériels, les dépenses afférentes aux cérémonies et manifestations organisées par la collectivité, les assurances de la commune et du personnel, les frais d'avocat et de notaire, les frais pour les écoles (fournitures scolaires, transports..) et le périscolaire et extrascolaire (sorties, locations de structures gonflables, les fournitures pour les activités), les subventions versées aux associations et à l'école pour un voyage scolaire, les participations aux syndicats auxquelles la commune est adhérente, les cotisations à divers organismes, les

participations aux transports scolaires pour les enfants, les frais relatifs au site internet, à l'hébergement des logiciels de la mairie et de l'outil de pointage, le reversement de fond à l'Etat (FNGIR), les frais financiers (tipi, carte carburant...), les intérêts des emprunts à payer.

**Les dépenses réelles de fonctionnement 2023** représentent **869 154,34** euros auxquelles on rajoute les opérations d'ordre qui correspondent aux amortissements : 13 573,12 € soit un total général de dépenses de fonctionnement de 882 727,46 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

#### **IV. La section d'investissement**

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Les dépenses d'investissement correspondent à toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.

**Les dépenses réelles d'investissement 2023** représentent **160 962,83** euros

Les investissements réalisés au cours de l'année 2023 sont :

- le dégagement manuel de la parcelle forestière 25,
- les travaux de plantation avec protection contre les dégâts de gibier, parcelles 25 et 27,
- les travaux sylvicoles parcelles 19,27 et 30,
- la plantation de chênes parcelle 25,
- les frais relatifs à l'approbation de la modification du PLU de la collectivité afin d'être en conformité avec le Scot des Vosges centrales (indemnisation commissaire enquêteur, solde bureau d'étude et annonce légale),
- les frais d'études concernant le projet de revitalisation du centre bourg (phase 2, 3 et 4),
- les logiciels Segilog et un renouvellement de signature électronique,
- les frais de notaire et achat des parcelles AB 0210, AA 0128 et 0233,
- un échange avec soulte des parcelles AB 0243 et 0245,
- l'achat d'un panneau photovoltaïque et de 2 détecteurs de véhicules avec un champ plus large pour un radar pédagogique,
- l'achat de 2 nouveaux poteaux incendie rue d'Epinal et rue du Chaudfour,
- l'achat de matériel informatique pour l'équipement TNE 2023 (prises RJ 45 et écrans),
- l'achat de 3 tablettes pour effectuer le pointage dans les bâtiments communaux,
- l'achat d'un nouvel ordinateur avec 2 écrans, NAS (serveur), onduleurs pour la mairie,
- l'achat de 4 essaims pour les ruches communales,
- la pose de liaison HDMI dans les salles de classes de maternelle et CP,
- la création d'une clôture avec un portail et une nouvelle cloison au local technique,
- la pose de films solaires au périscolaire et au cabinet d'infirmiers,
- la réalisation du marquage de signalisation et de passages piétons route de Remiremont,
- l'alimentation électrique pour 2 défibrillateurs (un au périscolaire et un au stade).
- la publicité légale pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la MAM, et le relevé topographique pour l'aménagement du centre bourg,

Et les remboursements du capital des emprunts.

Les recettes d'investissement correspondent aux recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les autorisations d'urbanisme (Taxe d'aménagement), celles via le

FCTVA, les subventions d'investissement (pour l'appel à projet TNE et les amendes de police pour les travaux de sécurité route de Remirement) et les amortissements de certains biens.

**Les recettes réelles d'investissement 2023** représentent **41 964,95** euros auxquelles on rajoute les opérations d'ordre qui correspondent aux amortissements : 13 573,12 € soit un total général de recettes d'investissement de 55 538,07 €.

## V. Récapitulation

### Résultats :

FONCTIONNEMENT	
Résultats de l'exercice	28 962,01 €
Report de l'excédent 2022	568 988,75 €
Excédent de fonctionnement 2023	597 950,76 €
INVESTISSEMENT	
Résultats de l'exercice	-105 424,76 €
Report de l'excédent 2022	101 136,33 €
Déficit d'investissement 2023	-4 288,43 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses pour un montant de 140 732,54 €
- En recettes pour un montant de 13 125,00 €

Le besoin de la section d'investissement est estimé à 131 895,97 € (-4288,43-140732,54+13125)

### **Principaux ratios : (population légale INSEE 2023 : 1057 hbts)**

Dépenses réelles de fonctionnement/population : 822,28 €/habitant

Recettes réelles de fonctionnement/population : 862,53 €/habitant

DGF/population : 140,71 €/habitant

Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement : 46,42 %

### **Etat de la dette :**

La commune a souscrit 2 emprunts auprès d'établissements financiers :

- Un en 2008 auprès du crédit agricole des Vosges pour financer la construction du local des services techniques et l'aménagement de certaines rues, au taux de 5.32% sur 20 ans pour un montant 250 000,00 €
- Un en 2016 auprès du crédit mutuel pour financer le nouveau bâtiment communal qui regroupe le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire et 2 cellules commerciales, au taux de 1.35 % sur 20 ans pour un montant de 500 000,00 €

Au 31/12/2023, pour ces 2 emprunts, l'encours de la dette est de 429 074,53 €.

Fait à Aydoilles le 10/04/2024

Le Maire d'Aydoilles



Stéphane CHRISMENT

## **COMMUNE D'AYDOILLES**

### **BUDGET PRINCIPAL**

#### **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

##### **I. Le cadre général du budget**

L'article 107 de la loi NOTRE a modifié l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la publicité des budgets et des comptes.

Cet article prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 a ouvert la possibilité d'expérimenter le compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

La commune d'Aydoilles s'est portée candidate à la 3ème phase de l'expérimentation, pour les comptes 2023.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est disponible sur le site internet de la ville : <https://www.mairie-aydoilles.com>.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 10 Avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat aux heures d'ouvertures du bureau. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès des différents partenaires financiers (Préfecture des Vosges, Conseil Départemental, Région, Communauté d'Agglomération, ...) chaque fois que possible.

##### **II. La section de fonctionnement**

###### **a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées

-au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, centre aéré),

- aux encarts publicitaires pour le bulletin communal,
- aux impôts locaux,
- aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions ou prestations de services, notamment la CAF, et attribution de compensation,
- aux remboursements du personnel en cas de maladie,
- aux remboursements de prestataires de services suite aux changements des photocopieurs,
- aux loyers des cellules commerciale et professionnelle communales,
- aux ventes de bois aux professionnels et particuliers,
- aux affouages aux administrés,
- aux menus produits forestiers,
- aux locations de chasse,
- aux locations de terrains communaux.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 1 186 537,79 € y compris le report de l'exercice 2023 ; les recettes réelles de fonctionnement 2024 sont donc de 720 483,00 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées par les salaires et charges du personnel, les frais de déplacement, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation en énergie des bâtiments communaux, l'entretien de la voirie et des réseaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les frais pour les écoles (fournitures scolaires, transports..) et le périscolaire et extrascolaire (sorties, locations de structures gonflables, les fournitures pour les activités), les subventions versées aux associations et à l'école pour les voyages scolaires, les intérêts des emprunts à payer, le reversement du FNGIR et de dotations aux provisions pour risques, les contrats de prestations de services des bûcherons, les travaux réalisés par l'ONF et les frais de l'ONF pour l'exploitation de la forêt communale, les taxes foncières des forêts que la commune a sur différentes communes, les frais sur les ventes de bois, les colis de fin d'année (colis gourmands, cartes cadeaux ou bons d'achats), le repas offert aux personnes de plus de 70 ans et les frais des après-midis conviviaux, les présents pour la cérémonie de la fête des mères, les aides aux familles, le fonds versé au Fonds de Solidarité du Logement et les cotisations des membres bénévoles du comité d'action sociale consultatif.

Les dépenses de personnel représentent 42,61 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 1 186 537,79 € y compris les amortissements et le virement à la section d'investissement, les dépenses réelles de fonctionnement 2024 sont donc de 1 022 711,03 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

FONCTIONNEMENT DEPENSES		FONCTIONNEMENT RECETTES	
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère Général	368 305,00	Atténuations de charges	0,00
Charges de personnel	435 800,00	Produits des services	158 155,00
Autres charges de gestion courante	121 090,00	Impôts et taxes (sauf 731)	169 000,00
Atténuations de produits	87 792,00	Fiscalité locale	215 000,00
Charges financières	9 688,03	Dotations, subventions et participations	167 328,00
Charges spécifiques		Autres produits de gestion courante	11 000,00
Dotations aux amortissements et provisions	36,00	Produits financiers	0,00
		Produits exceptionnels	0,00
<b>TOTAL dépenses réelles</b>	<b>1 022 711,03</b>	<b>TOTAL recettes réelles</b>	<b>720 483,00</b>
Opérations d'ordre (amortissements)	12 975,48	Opérations d'ordre (amortissements)	0,00
Virement à la section d'investissement	150 851,28	Excédent reporté	466 054,79
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 186 537,79 €</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 186 537,79 €</b>

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

. Taxe foncière sur le bâti : 36.75 % (36,75% en 2023)

. Taxe foncière sur le non bâti : 28,39 % (28,39 % en 2023)

. Taxe d'habitation : 10,22 % (Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans car la commune a délibéré en ce sens).

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 299 466 € pour les 3 taxes ci-dessus y compris le taux départemental de la taxe foncière sur le bâti. Mais une contribution vient en déduction (coefficient correcteur) de 78 894 €.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 153 244 € (DF, DPEL, DSR P et DNP).

### III. La section d'investissement

#### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création, d'acquisition de parcelles boisées, de travaux forestiers pour l'avenir de notre forêt.

-les recettes d'investissement correspondent aux recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les autorisations d'urbanisme (Taxe d'aménagement), celles via le FCTVA, les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives au socle numérique, aux études dans le cadre de projet de restructuration du centre bourg...), la vente de terrain et les amortissements.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement y compris les restes à réaliser (en dépenses pour 140 732,54 € et en recettes pour 13 125,00 €)

INVESTISSEMENT DEPENSES		INVESTISSEMENT RECETTES	
Dotations, fonds divers et réserves	0,00		
Remboursement des emprunts (Capital)	41 063,77	Dotations, fonds divers et réserves	143 895,97
Immobilisations incorporelles	0,00	Subventions d'investissement	539 830,06
Subventions d'équipements versés	23 363,31	Emprunts dettes et assimilés	156 000,00
Immobilisations corporelles	62 917,12	Immobilisations corporelles	0,00
Immobilisations en cours	0,00	Produit des cessions	74 540,00
Opération d'équipement « revitalisation du centre bourg »	946 460,16		
<b>TOTAL dépenses réelles</b>	<b>1 073 804,36</b>	<b>TOTAL recettes réelles</b>	<b>914 266,03</b>
Opérations d'ordre (amortissements)	0,00	Opérations d'ordre (amortissements)	12 975,48
Opérations patrimoniales	26 250,00	Virement de la section de fonctionnement	150 851,28
Déficit reporté	4 288,43	Opérations patrimoniales	26 250,00

<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 104 342,79 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 104 342,79</b>
--	-----------------------	--	---------------------

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants, y compris les restes à réaliser :

- Participation, aide à la rénovation des logements vacants,
  - Enfouissement des réseaux avant les travaux de la nouvelle zone qui va être aménagée route de St Dié,
  - Achat du terrain AB 0033 au lieu-dit « La Croix Jacquot Doron »
  - Travaux sylvicoles plantation dans la forêt,
  - Achat de bois d'eau,
  - Achat de 2 radars pédagogiques pour la Route de Remiremont,
  - Achat d'étagères pour les archives,
  - Achat de grilles d'exposition, d'aspirateurs et de tabourets ergonomique pour les ATSEMS,
  - Achat de mobilier adapté pour la cuisine du restaurant scolaire
  - Achats d'une tronçonneuse et autres matériels pour les services techniques,
  - Changement d'énergie pour le chauffage et le chauffe-eau au vestiaire du stade donc remplacement du chauffe-eau, des radiateurs et création de réseau gaz de ville,
  - Pose d'une commande à clés extérieure au local technique,
  - Pose de films anti-chaaleur sur la boulangerie,
  - Création d'une opération d'équipement « Revitalisation du centre bourg », le projet sera réalisé sur plusieurs années avec comme projet la création d'une nouvelle salle multi-activités, travaux dans les école pour la mise aux normes accessibilité et rénovation énergétique....).
- Pour 2024, les travaux sont principalement basés sur le pôle petite enfance avec la rénovation d'un pavillon en Maison d'Assistants Maternelle (frais du maître d'œuvre, bureau d'étude, bureau de contrôle, SPS, les repérages amiante et les tests d'étanchéité, les travaux). Le recrutement d'un architecte sera également réalisé cette année pour le projet de rénovation de l'école.

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour l'étude de l'opération d'équipement « Revitalisation du centre bourg » et les travaux de la MAM,
- de l'Etat dans le cadre de la DETR pour l'étude de l'opération d'équipement « Revitalisation du centre bourg » et les travaux de la MAM,
- de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert pour les travaux de la MAM,
- de la Région Grand Est pour les travaux de la MAM,
- de la Région Grand Est dans le cadre de Climaxion pour les travaux de la MAM,
- du Conseil Départemental pour les travaux de la MAM,
- de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour les travaux de la MAM,
- du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique pour l'achat de mobilier adapté pour la cuisine du restaurant scolaire.

#### **IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation**

a) Dépenses et recettes de fonctionnement : réparties comme suit :

- dépenses : crédits reportés 2023 : 0,00 €

- nouveaux crédits : 1 186 573,79 €

**TOTAL : 1 186 573,79 €**

- recettes : crédits reportés 2023 : 466 054,79 €

- nouveaux crédits : 720 483,00 €

**TOTAL : 1 186 537,79 €**

b) Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

- dépenses : crédits reportés 2023 : 4 288,43 €

- restes à réaliser 2023 : 140 732,54 €

- nouveaux crédits : 959 321,82 €

TOTAL : 1 104 342,79 €

- Recettes : crédits reportés 2023 : 0,00 €

- reste à réaliser 2023 : 13 125,00 €

- nouveaux crédits : 1 091 217,79 €

TOTAL : 1 104 342,79 €

**Principaux ratios : (population légale INSEE 2024 : 1 054 hts)**

Dépenses réelles de fonctionnement/population : 970,31 €/habitant

Recettes réelles de fonctionnement/population : 683,57 €/habitant

DGF/population : 118,60 €/habitant

Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement : 42,61 %

**Etat de la dette :**

Encours total de la dette au 01/01/2024 (capital restant dû) : 429 074,53 €

- L'emprunt contracté en 2008 a un capital restant dû au 01/01/2024 de 88 971,41 €
- L'emprunt contracté en 2016 a un capital restant dû au 01/01/2024 de 340 103,12 €

Fait à Aydoilles, le 10/04/2024

Le Maire d'Aydoilles,



Stéphane CHRISMENT